

## STAGE TZR DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

### Programme prévisionnel :

#### STAGE TZR DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

### Programme prévisionnel :

#### Un stage pour faire le point sur :

- Les droits et obligations du professeur TZR, la mise en place des nouveaux décrets enseignants 2014 et les incidences pour les TZR, cas concrets rencontrés cette année
- Des infos pratiques : frais de déplacement, ISSR, que faire entre deux remplacements, en cas de service incomplet ?
- Les TZR et les CHSCT, le temps de déplacement, de repas
- Vie du collectif : action, préparation de l'audience TZR, rendez vous dans l'année,

Lettre type [1] de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical

Votre demande d'absence (l'autorisation rectorale est de droit pour un stage syndical) [2] doit parvenir au rectorat, par la voie hiérarchique, au moins un mois avant le début du stage.

C'est-à-dire avant le lundi 26 octobre 2015 au plus tard. (Attention : en raison des congés de Toussaint, préférez envoyer votre demande au plus tard le vendredi 16 octobre 2015)

Nom Prénom

Grade, fonction

Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,

s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre

établissement)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 26 novembre 2015 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A ....., le \_- - 2015

Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Madame le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.